

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ALBRET

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 040-254003171-20231215-SOR_DL3_151223-DE



N° 3

Objet : Prolongation de la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives du bâtiment à usage industriel situé hors du lotissement Jeanticot à Labrit, à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SCI « Le Florin IV »

Le 15 décembre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Dominique COUTIERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Dominique COUTIERE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Magali VALIORGUE
- Mme Salima SENSOU
- M. Damien DELAVOIE

Représentant la Communauté de communes Cœur Haute Lande :

- Mme Jeanne COUTIERE

Avait donné procuration :

- M. Jean-Paul FUENTES à Mme Jeanne COUTIERE

Etait excusé :

- M. Paul CARRERE

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Pays d'Albret est propriétaire, sur la zone JEANTICOT à Labrit, d'un bâtiment industriel d'une surface utile de 2 330 m² sur les parcelles cadastrées Section C n° 641, 644 et 646, représentant une surface totale de 6 858 m², ensemble le titre de propriété du 12 décembre 2005 reçu par Me CADILHAC, notaire à Labrit,

VU l'avis rendu par France-Domaine, en date du 27 janvier 2023, évaluant la valeur vénale du bâtiment industriel appartenant au Syndicat Mixte du Pays d'Albret à hauteur de 820 000,00 € HT,

CONSIDERANT que le prix de vente de cet ensemble immobilier à la société civile immobilière (SCI) « Le Florin IV », tel que prévu dans la promesse unilatérale de vente, est fixé à 795 000,00 €,

CONSIDERANT que la promesse unilatérale de vente est conclue sous les conditions suspensives, au profit de l'acquéreur, que la SCI obtienne une ou plusieurs offres de prêt pour un montant de prêt de l'ordre de 839.520,13 € pour une durée maximale du prêt de 15 ans et que la promesse de vente puisse être réalisée au profit d'une personne tiers à la SCI,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 19 juin 2023, approuvant les termes de la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays d'Albret et la SCI « Le Florin IV », en vue de la cession de l'ensemble immobilier à usage de bureaux, ateliers et entrepôt, sis sur le territoire de la commune de Labrit, 472 chemin de la zone artisanale, ensemble l'acte authentique reçu par Maître OHACO le 28 juin 2023,

CONSIDERANT que la date d'expiration du délai d'option fixée dans ladite promesse de vente au 22 décembre 2023 arrive à échéance et qu'il convient, dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives, de conclure un avenant à ladite promesse unilatérale de vente conclue entre le Syndicat Mixte et la SCI « Le Florin IV », en vue de fixer la date de production d'un accord définitif par le crédit bailleur au 28 mars 2024,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver les termes de l'avenant à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, conclue entre le Syndicat Mixte du Pays d'Albret et la SCI « Le Florin IV », le 28 juin 2023, en vue de la cession de l'ensemble immobilier à usage de bureaux, ateliers et entrepôt, sis sur le territoire de la commune de Labrit, 472 chemin de la zone artisanale, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant à ladite promesse de vente.

Le Président du Syndicat Mixte,



Dominique COUTIERE